CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 15 novembre 2011

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 15 novembre 2011.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **approuvé l'avenant au règlement de police du 21 mars 1969 (ajout d'un article).**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le budget de fonctionnement 2012 de la Commune d'Epalinges;**
- **fixé le plafond d'endettement de la Commune d'Epalinges, pour les années 2011 à 2016, à CHF 56'000'000.-- et le plafond des cautionnements (et autres formes de garanties), pour la même période, à CHF 10'000'000.--.**

c) Autres décisions

- **approuvé la réponse de la Municipalité à la motion déposée par Ernest Corbaz, groupe Hors-Parti, portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **le postulat déposé par le Conseiller Olivier Veraguth, intitulé "Eclairage au chemin du Bois-de-la-Chapelle".**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 16 novembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Maurice Mischler Alexandre Good